



Gouvernement du Québec
Ministre responsable
de la Protection des consommateurs,
de l'Habitation et
de la région de Lanaudière
Députée d'Anjou-Louis-Riel

Québec, le 20 mars 2018

Monsieur Jean-Marc Fournier
Leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
1^{er} étage, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Lors de la séance de l'Assemblée nationale du 15 février dernier, le député de Johnson a déposé une pétition réclamant le retrait ou la modification de l'article 115.1 relatif à la vente avec faculté de rachat (prêt sur gage) de la *Loi visant principalement à moderniser des règles relatives au crédit à la consommation et à encadrer les contrats de service de règlement de dettes, les contrats de crédit à coût élevé et les programmes de fidélisation* (loi 24).

L'Office de la protection du consommateur prépare les projets de règlement qui compléteront les dispositions de la loi 24. À cette fin, l'Office a recueilli les commentaires de plusieurs organisations dont l'Association des brocanteurs unis du Québec (ABUQ), qui représente un grand nombre de prêteurs sur gages.

D'ailleurs, mon cabinet a déjà rencontré des représentants de l'ABUQ. Nous sommes donc bien au fait des préoccupations des membres de cette association.

Je vous prie de recevoir, cher collègue, mes plus cordiales salutations.

La ministre,

Lise Thériault